



HUMAN COACHES

CHARTRE DEONTOLOGIQUE

Cette charte vise à donner à tous nos membres un guide de bonnes pratiques en termes de coaching, garant de valeurs, d'éthique et de conduites servant la profession en vue de professionnalisme, d'efficacité et d'intégrité.



NOTRE VOCATION et NOTRE AMBITION

Etre reconnus comme coachs de référence pour la transformation des personnes et des organisations, dans une dynamique de croissance et d'évolution. A ce titre, participer à des projets économiques, sociaux, éducatifs, humanitaires et culturels d'envergure grâce à notre qualité d'être et notre expertise.

Vis-à-vis du coaché

* Le coach HC accueille tous ses clients avec ouverture et bienveillance, il démontre en tout temps un respect pour les individus et leur milieu et les accueille avec son écologie interne et externe. Le coaching étant une technique de développement professionnel et personnel, le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché. Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

* Le coach HC respecte l'anonymat et la confidentialité des personnes qui le consultent ou qui l'ont consulté. Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

* Le coach HC laisse en tout temps, le client libre de ses choix de consulter d'autres professionnels de l'accompagnement.

* Le coach HC vérifie que ses conditions d'intervention respectent son indépendance professionnelle et lui permettent d'appliquer les principes éthiques énoncés ici.

* Le coach HC dès lors qu'il est en relation avec une personne, par un contrat de coaching écrit ou verbal, s'engage à lui donner personnellement les meilleurs services possibles.

* Le coach HC dans la pratique de sa profession, s'engage à une conduite irréprochable envers tout client préservant l'intégrité physique et morale du coaché et du coach

* Le coach HC s'assure que son client comprend bien les étapes de la démarche et les services qu'il peut lui rendre. Il s'assure également qu'il y a une réelle volonté de changement de la part du coaché.

Vis-à-vis de l'organisation (entité commanditaire)

* Le coach HC s'assure d'avoir un contrat en bonne et due forme avec son client. Ce contrat inclut les descriptions et conditions des services : il définit avec son client le cadre, les objectifs, les délais et le coût du coaching en toute transparence. Le coach s'assure des permissions requises par la loi (protection des renseignements personnels, autorisations ou autres).

* Le coach fait respecter le présent cadre éthique par les personnes qui l'entourent et avec lesquelles il collabore.

* Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.

Vis-à-vis de la profession

* Le coach est conscient de son engagement personnel HC dans l'ensemble de sa communication et de ses actions et il peut prévaloir de son appartenance sans pour autant la représenter

* Le coach vérifie qu'il exerce sa profession dans une situation ou dans des circonstances qui maintiennent la qualité et la dignité de sa profession.

* Le coach possède une formation professionnelle approfondie (savoir faire, savoir être) et continue (savoir devenir), théorique et pratique, conforme aux exigences de HC. Sa formation et son développement personnel doivent faire l'objet de mise à niveau, tout au long de sa carrière grâce à l'une ou l'autre des activités suivantes : supervision, coaching, formation continue, consultation, travail sur soi. Il s'engage à y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

* Le coach s'engage à se connaître suffisamment pour reconnaître ses limites et celles du coaching face aux difficultés, que présente un client. Dans ce cas, il s'assure d'orienter ledit client auprès d'un confrère ou d'un spécialiste. Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même.

* Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation, pour le développement du coaché et en conformité avec le cadre déontologique de la profession de coach.

Vis-à-vis de Human Coaches

* Voir document de fonctionnement.